



DÉCISION n° 2026/04/0177

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2604-002222



Objet : avenant n°2 au lot 2 du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicules de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU les délibérations du conseil d'administration du CCAS de Vauvert n° 2024/02/12 du 27 février 2024 et n°2024/06/023 du 10 juin 2024 et les délibérations du conseil municipal n° 2024/03/040 du 4 mars 2024 et n°2024/06/090 du 10 juin 2024 relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes,

VU la décision n°2024/12/0463 en date du 19 décembre 2024 attribuant notamment le lot 2 « Flotte automobile et risques annexes » du marché « assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes » au groupement de *GAN Assurances*, 4-8 Cours Michelet, 92082 Paris La Défense cedex et *NIMES CAMARGUE – F. PERRIGOT, M. SCUSSEL, J BESSE*, Agents Généraux de *GAN ASSURANCES*, 41 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes,

VU l'arrêté n° 2026/04/0887 en date du 23 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Santamatilde, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise dans l'acte d'engagement du marché pour le lot n°2, en omettant d'y préciser le numéro SIRET du Cabinet d'Agents généraux *NIMES CAMARGUE – F. PERRIGOT, M. SCUSSEL, J BESSE*, membre du groupement titulaire, ainsi que d'y rappeler que ce dernier, conformément aux pièces jointes à l'offre, a été chargé de représenter *GAN Assurances*, ainsi que d'émettre les appels des primes et d'effectuer les encaissements,

CONSIDÉRANT que cette omission, à l'origine de rejets de mandats de paiement par le comptable public, entraîne des difficultés pour l'exécution financière de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT la nécessité, en conséquence, de rectifier par un avenant l'omission précitée, en conformité avec l'offre présentée par le groupement candidat et retenue,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°2 au lot 2 « Flotte automobile et risques annexes » du marché « assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes » est signé entre la commune de Vauvert et le groupement de **GAN Assurances**, 4-8 Cours Michelet, 92082 Paris La Défense cedex et **NIMES CAMARGUE – F. PERRIGOT, M. SCUSSEL, J BESSE**, Agents Généraux de GAN ASSURANCES, 41 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes.

Article 2 : l'avenant a pour objet d'ajouter, en page 2 de l'acte d'engagement, après la mention des nom, prénom et qualité du signataire, les mentions suivantes, conformes aux pièces de candidature :

« SIRET n° 490 440 450 00016

Habilité par la société GAN ASSURANCES, au titre du groupement, à effectuer toutes prestations de gestion des polices et sinistres, d'appel des primes et d'encaissements. »

Article 3 : Les autres clauses du marché et notamment, le montant maximal annuel de l'accord-cadre, demeurent inchangées.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

28/04/2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux finances et au
développement économique, au patrimoine
foncier, aux véhicules et aux engins,



Daniel Santamatilde

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....28.AVR.2026.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....28.AVR.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire,
Nicolas Meizonnet